

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
Autorisation de voirie pour la pose
d'un échafaudage - Travaux au 1, rue
de la Mairie du 13 au 30 octobre 2026**

Monsieur le Maire de CAOENNEC-LANVEZEAC

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L.2213 ;

VU le Code de la route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 1^{ère} à 8^{ème} parties ;

VU la demande de Monsieur PAVY Etienne, Entreprise PAVY Rénovation située à Cavan, en date du 13 octobre 2026, concernant l'installation d'un échafaudage au 1, rue de la Mairie, pour des travaux de maçonnerie au domicile de Madame PRICOUPENKO Josefa ;

CONSIDERANT la nécessité d'installer un échafaudage sur le trottoir et de sécuriser les lieux à l'occasion de ces travaux ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise PAVY Rénovation est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au 1, rue de la Mairie à l'occasion des travaux de maçonnerie chez Madame PRICOUPENKO Josefa ;

Article 2 : La présente permission de voirie est valable du 13 au 30 octobre 2026.

Article 3 : L'échafaudage sera disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux pluviales, l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile, ainsi que le cheminement piéton sur le trottoir.

Article 4 : Le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'installation de cet échafaudage.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- L'entreprise
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lannion
- Affichée en Mairie pour informer les administrés

FAIT A CAOENNEC-LANVEZEAC, le 13 octobre 2026

LE MAIRE,
Alain LAHOUSINE

